



05.49.52.52.83 - 06.68.01.60.96 - 06.78.73.76.98 - 06.69.72.94.47

SNFOLC 86 - 21 bis rue Arsène Orillard, 86035 POITIERS

SITE DU SNFOLC 86 : <https://snfolc86.org/>

Courrier de Gilles Morin, coordinateur académique FNEC-FP-FO à Mme la Rectrice

Lors du CTA du 30 Mars dernier, le Secrétaire Général a expliqué qu'aucune nouvelle grille de rémunération des AESH ne serait présentée car le ministère avait repris la main sur cette question et ce n'était donc plus du ressort de l'instance.

De fait, l'ancienne grille nationale des AESH devenait donc celle des AESH de l'Académie de Poitiers.

Nous sommes surpris de cette réponse d'autant plus que notre fédération avait pris toute sa part dans l'élaboration de la grille adoptée au CTA du 2 novembre et que nous nous étions félicités de la qualité de la discussion sur ce point avec les structures rectorales.

Par ailleurs, nous savons que des discussions ont lieu dans les autres académies sur les grilles de rémunération des AESH

Dans la circulaire du 6 juin 2019 "*Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)*", il est stipulé :

2.6.2 Réexamen de la rémunération

Le réexamen de l'indice de rémunération de l'AESH doit intervenir au moins tous les trois ans, en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel. Conformément à l'article 12 du décret du 27 juin 2014 précité, cette évolution doit respecter la grille annexée et ne peut excéder 6 points d'indices majorés sur une période de trois ans.

Il est préconisé de prévoir ce réexamen de la rémunération dès le terme de la première année du contrat. Lors du renouvellement du contrat, l'AESH doit, a minima, bénéficier du même niveau d'indice que celui qu'il détenait au terme de son précédent contrat. Un réexamen de sa rémunération peut également être envisagé à ce moment-là.

Il vous appartient de définir, en concertation avec les organisations syndicales siégeant en comité technique académique, les modalités de détermination de la rémunération des AESH à l'occasion de leur engagement ou, en cours de contrat, lors du réexamen de leur rémunération.

Nous souhaitons donc savoir sur quel texte plus récent vous vous appuyez pour refuser qu'une nouvelle grille des AESH soit discutée en CTA.

Nous sommes à votre disposition pour discuter d'une telle grille qui pourrait très bien intégrer le nouvel indice plancher (332) et garder la progressivité du passage des premiers niveaux et ainsi permettre notamment aux AESH en CDD de bénéficier de promotion dès la fin de la première année comme le prévoyait la grille votée à l'unanimité lors du CTA du 2 Novembre. Veuillez recevoir, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Morin, Coordonnateur Académique de la FNEC-FP-FO, Académie de Poitiers